

## EDITORIAL

Christian LAGE  
Secrétaire Général



# SUR LE METIER, REMETTONS L'OUVRAGE...

### SOMMAIRE

- Editorial - Sommaire	p 2
- Circulaire de rentrée 2006	p 3 - 4
- Non aux PLP en collègue	p 5
- Le SNETAA-EIL reçu par Gilles de ROBIEN	p 6
- Non à l'apprentissage à 14 ans !	p 7
- Le mouvement national à gestion déconcentrée : de pire en pire !	p 8
- Dîtes non au Bac Pro 3 ans	p 9
- Entrée dans le métier Socle commun	p 10
- Le SNETAA dans la fédération EIL au ministère de la fonction publique	p 11
- Retraite additionnelle de la fonction publique L'austérité salariale pour les fonctionnaires !	p 12
- Précarité de l'emploi Nouveaux sigles ... dangereux	p 13
- Le congé parental	p 14
- TZR en ZEP - Retraite	p 15
- A quand les PLP dans les crèches ... ?	p 16

AP n° 477 - MAI 2006

#### DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Christian LAGE

N° de Commissaire Paritaire

CPPAP : 0110 S 07264 - N° ISSN : 1273-5450

Impression

Imprimerie LEFEVERE -

2 chaussée Marcelin Berthelot 59200 TOURCOING

Tél : 03 20 25 06 31

Après 10 semaines de mobilisation, le CPE a été retiré même si plus pudiquement « remplacé » a été le terme utilisé. Le SNETAA-EIL s'est mobilisé pour ce résultat. En effet, le CPE s'inscrivait dans le cadre de la loi sur l'égalité des chances à côté d'autres dispositions comme le développement de l'apprentissage avec la nouveauté qu'il puisse débiter dès 14 ans.

**Si le CPE n'a pas rencontré notre assentiment, c'est parce que nous récusons l'ensemble de cette loi.** Il s'agit pour le gouvernement d'accroître encore la flexibilité des emplois mais aussi des salariés. C'est par ailleurs la volonté de transformer le modèle économique et social français en ersatz d'un modèle anglo-saxon. N'est-il pas paradoxal de toujours aller chercher un modèle ailleurs même si celui-ci ne correspond pas à nos mentalités, à nos valeurs et à notre histoire ?

Le CPE visait à accroître la précarité « en développant l'adaptation des jeunes à la loi du marché pour leur bien afin qu'ils aient plus de chance d'entrer dans le monde du travail ». C'est du moins ce dont le gouvernement essayait de nous convaincre. Ce sont bien sûr tous les effets pervers contraires qui s'annonçaient et que nous avons souvent dénoncés. En effet, comment oser présenter à un jeune l'impossibilité de se projeter vers un avenir professionnel stable indispensable à tout désir d'accession à l'autonomie. C'était tout simplement orchestrer la désespérance des jeunes et notamment de ceux qui ont le moins de diplômes ou de qualifications.

**Si le SNETAA a combattu le CPE, c'est parce que pour nous, il agissait comme révélateur.** Il contribuait à renforcer l'attaque sans précédent contre les diplômes qui vise à leur destruction. Comment les jeunes, surtout ceux en difficulté, pourraient-ils trouver motivation dans le fait de s'investir dans une formation professionnelle qui leur demande effort et investissement personnel pour l'obtention d'un diplôme alors que celui-ci ne serait plus le sésame de l'insertion dans l'entreprise ? Effectivement, le MEDEF et tant d'autres veulent casser la logique du diplôme pour lui substituer celle de compétence, c'est-à-dire d'une employabilité immédiate. Il faut à tout prix casser le diplôme car celui-ci fait référence à un métier ou à un niveau de qualification qui s'inscrivent dans une convention collective avec la définition d'un niveau de rémunération. C'est bien cela qu'il faut détruire. C'est bien là qu'est leur objectif : accroître encore la déréglementation et la dérégulation du marché du travail.

**C'est pourquoi le SNETAA a toujours fait de la conservation du diplôme de qualité et national un combat.** Celui-ci doit encore être renforcé surtout si l'on juge que le contrôle en cours de formation (CCF) peut lui aussi être un outil de cette destruction. Ainsi, le CPE contenait en substance tout ce que le SNETAA a toujours récusé. Il

était le contraire du développement de la formation professionnelle initiale qui conduit à l'émancipation des jeunes. Pour autant, le CPE est pour le SNETAA l'arbre qui cache la forêt des autres mesures gouvernementales néfastes prétendument censées favoriser l'insertion professionnelle des jeunes. **Comment refuser de voir que l'égalité des chances ne correspond pas au développement de l'apprentissage, surtout lorsque celui-ci est abaissé à 14 ans ?**

Au passage, mais n'est-ce pas voulu, l'obligation scolaire jusqu'à 16 ans est jetée dans les poubelles de l'histoire alors qu'il a fallu tant de luttes pour l'imposer. Nous avons déjà dit et bien souvent répété que les jeunes en difficulté étaient éducatifs et que c'était la mission de l'école. L'école n'est pas une entreprise. C'est une institution qui a pour noble mission de former les individus pour que ceux-ci par les apports de savoirs puissent construire leur liberté et leur intégration à la fois politique, sociale et professionnelle dans la société.

Certes, l'échec scolaire n'est pas aisé à traiter mais encore faut-il bien s'en donner les moyens. Cette lutte passe surtout par des actions sur la durée qui ne sont pas troublées ni impuissantes par une succession de réformes. Ainsi les jeunes en rupture ou en difficulté en collège doivent avoir encore une chance de formation, de qualification et d'acquisition d'un diplôme au sein de l'école. **C'est aussi, pour ceux qui paraissent l'oublier, le rôle des lycées professionnels. Dans la réalité, le collège unique a montré ses limites. Le Lycée Professionnel a démontré qu'il pouvait prendre le relais pour remotiver ces jeunes.**

En aucune manière, nous n'accepterons de cautionner le développement de l'apprentissage comme voie d'orientation. Nous nous élevons encore davantage contre l'apprentissage à 14 ans. **C'est pour le SNETAA le sens du combat pour la formation initiale. C'est pourquoi, nous avons invité toutes les organisations syndicales, les fédérations de parents d'élèves, et diverses associations d'étudiants et lycéens, à une rencontre le 9 mai dans nos locaux pour voir comment nous pouvons ensemble combattre ces mesures iniques.**

Le SNETAA ne s'oppose pas pour s'opposer mais il a toujours pensé que la notion de réforme signifiait de nouveaux acquis positifs et non la régression sociale.

Ainsi, le SNETAA continuera à faire entendre sa voix et sa différence afin que les jeunes puissent vraiment obtenir un diplôme reconnu qui leur ouvre la voie de l'insertion professionnelle et sociale.

« Il reste toujours assez de forces à chacun pour accomplir ce dont il est convaincu » Goethe.

# CICULAIRE DE RENTRÉE 2006 : DESTINATION DANGER !

La Direction de l'Enseignement Scolaire (DESCO) vient de communiquer son projet de circulaire de rentrée 2006. Ce long texte de 19 pages passe en revue les différents secteurs du primaire au secondaire et la vie des établissements.

Toutefois, elle est révélatrice de l'action éducative du gouvernement puisqu'elle matérialise sans bruit mais avec ténacité l'application de la loi Fillon.

Il est d'ailleurs intéressant de constater que différentes parties de cette circulaire ne s'intéresse à aucun moment aux lycées professionnels mais à la voie professionnelle. Ce glissement sémantique permet de donner cours à nos inquiétudes sur le devenir de la formation initiale en Lycée Professionnel. Un autre aspect de ce texte met en exergue la modification des structures de l'établissement en introduisant le Conseil Pédagogique, le droit à l'expérimentation et le contrat d'objectifs dans les EPLE. Nous ne devrions pas pour autant être surpris puisque dans son introduction, le Directeur de l'Enseignement Scolaire écrit : « la préparation de la rentrée 2006 s'opère dans le cadre nouveau de la LOLF ». Ainsi, il y a quatre programmes et les académies, comme les établissements, disposent avec le projet annuel de performances propres à chaque programme d'objectifs et d'indicateurs. Il est ajouté plus loin : « le

pilotage de et par la performance au cœur de la réforme introduite par la LOLF doit être perçu et utilisé comme un levier puissant au service de la réussite des élèves ». Nous ne commenterons pas l'ensemble de cette circulaire mais nous attirons votre attention sur deux séries d'aspects :

1) Le devenir de l'enseignement professionnel

C'est le paragraphe 6 de cette circulaire qui stipule : « Mieux s'insérer grâce à la voie professionnelle ». A partir de là, le discours se déroule puisqu'il est maintenant nécessaire de diversifier les modes de préparation à la qualification. Au cas où nous ne l'aurions pas compris, il s'agit bien entendu de développer :

-> Les lycées des métiers. Les recteurs sont ainsi invités à développer la labellisation comme si le lycée des métiers pouvait être la solution. Nous avons souvent dit ce que nous pensions de cette labellisation qui entraîne une création de pôles de formations donc une réorganisation pédagogique et surtout un cahier des charges précis qui prévoit tous les profils des jeunes : élèves, apprentis, stagiaires, mais aussi tous les types de formation : initiale, continue, apprentissage.

-> le développement de l'apprentissage

Il s'agit dans cette circulaire d'inciter au développement

des sections d'apprentissage dans les EPLE sous la forme d'Unités de formation par apprentissage (UFA).

De plus, l'apprentissage à 14 ans s'il est prévu pour ceux qui en font la demande, des parcours d'initiation dans les lycées professionnels, ces parcours demeurent un mystère que les textes prochains encadreront !

La logique de la voie professionnelle ne peut pas être complète si on ne regarde pas le déroulement de la scolarité au collège. C'est ici que prend sa place la nouvelle classe de troisième dite diversifiée qui à la rentrée 2006 se substitue aux anciennes structures.

Cette troisième possède une option facultative de découverte professionnelle de 3 heures et tous les collèges devront proposer cette option. Il y a aussi le module de découverte professionnelle 6 heures qui concerne : « un public d'élèves volontaires, à la scolarité fragile, prêts à se mobiliser autour d'un projet de poursuite de formation ». Cette classe peut être implantée en Lycée professionnel avec deux variables :

-> soit elle est implantée totalement et alors il y est dispensé les enseignements obligatoires de la classe de troisième ;

-> soit, seul le module de 6 heures est dispensé en Lycée Professionnel, les autres enseignements étant assurés en collège.

Par ailleurs, un L.P. peut ac-

cueillir des élèves de plusieurs collèges dans le cadre d'une convention. Cette classe de troisième connaît toutefois un dispositif dérogatoire pour des élèves en trop grande difficulté. C'est le dispositif type troisième d'insertion.

Nous avons maintes fois évoqué l'enjeu de l'orientation vers le lycée professionnel.

La mise en place de cette troisième est bien entendu à suivre avec la plus extrême vigilance notamment pour les classes qui demeurent en Lycée Professionnel.

## 2°) Evolution des établissements

La loi FILLON propose des évolutions structurelles des établissements qui vont provoquer des modifications importantes dans la vie de nos établissements mais aussi dans le cadre de l'exercice de notre métier. Il s'agit effectivement de l'arrivée de la LOLF au niveau local.

L'objectif affiché est de renforcer l'autonomie des établissements. Pour ce faire, le Conseil pédagogique à ce jour repoussé, voit définitivement le jour. Pour autant, nous ne savons toujours pas, car ce n'est pas précisé, qui, voire comment sont désignés les enseignants membres de ce nouveau Conseil. Il est toutefois précisé que c'est à chaque établissement d'en désigner les membres. Encore une fois, d'un établissement à l'autre, les règles ne seront pas les mêmes.

Le Conseil Pédagogique prépare la partie pédagogique du projet d'établissement. Il doit établir un diagnostic de l'établissement et « évaluer

les actions mises en place et formuler des propositions ».

Le SNETAA renouvelle bien sûr sa condamnation de ce nouveau Conseil qui donne une partie du pouvoir pédagogique aux chefs d'établissement qui jusqu'à présent, quoi qu'ils en disent, n'avaient par rapport aux enseignants aucune interférence pédagogique. C'est donc un outil qui se met en place contre la liberté pédagogique des enseignants.

Ce n'est pas pour rien si le projet de l'établissement est ainsi réactivé car il doit maintenant déterminer les objectifs pédagogiques identifiés, c'est-à-dire qui précise et définit la politique de l'établissement. De plus, ce projet d'établissement est mis en œuvre par tous les membres de la communauté éducative.

Nous sommes bien là effectivement dans l'application de la LOLF avec la détermination d'objectifs qui sont évaluable. Nous sommes bien dans la nouvelle logique de la mise en place de la performance. Qui dit performance dit obligation de remplir les objectifs identifiés. Ainsi, ceux qui y participent sont ceux qui ont du mérite.

L'édifice est parachevé avec la mise en place du contrat d'objectifs qui prévoit que l'établissement possède une responsabilité budgétaire plus grande déterminée par le contrat signé avec l'autorité académique.

Est-ce à dire que les établissements auront maintenant un budget globalisé qu'ils au-

ront maintenant la charge de répartir et qui sera attribué en fonction des objectifs déterminés par le projet d'établissement. Toutes nos inquiétudes ressortent devant ces nouveaux pouvoirs qui sont conférés aux établissements notamment aux chefs des établissements.

Cette circulaire de rentrée est donc à lire et à méditer. Elle entérine la volonté du ministère de mettre en œuvre la loi Fillon. Depuis la loi d'orientation du 23 avril 2005 pour l'avenir de l'école dite Loi Fillon, 32 textes réglementaires ont été publiés. Pourtant, il reste une dizaine de décrets à prendre. C'est bien la démonstration, si besoin était, que cette loi s'applique bien même par les aspects les plus néfastes que nous avons dénoncés et que nous continuerons à dénoncer.

Chacun doit bien mesurer qu'aujourd'hui l'enjeu se manifeste au niveau des établissements. Chacun doit bien mesurer, qu'isolés et seuls, personne ne pourra lutter. Chacun doit bien mesurer qu'il a du mérite mais que ce n'est pas pour autant qu'il sera reconnu. Ainsi, chacun doit en tirer les conséquences. C'est rassemblés et ensemble que nous pourrons défendre nos personnes, nos conditions de travail, notre statut.

Il est longuement temps de reconstruire des solidarités. Celles-ci passent par le renforcement du syndicat majoritaire du secteur : le SNETAA-EIL.

# NON À LA CASSE DE NOTRE STATUT : PAS DE PLP EN COLLÈGE !

Après le mouvement inter-académique où le SNETAA-eiL a défendu ardemment les collègues malgré des décisions intangibles de l'Administration, les Secrétaires Académiques s'attachent à soutenir les collègues dans la seconde phase du mouvement dite, phase intra-académique.

Les circulaires académiques ont révélé que certains Recteurs envisageaient en dehors de l'expérimentation sur le « collège ambition réussite » (Programme sur lequel nous avons exprimé toutes nos réserves), de pouvoir affecter, de façon définitive, des PLP en collège. La multiplication de cette intention dans plusieurs circulaires (Reims, Toulouse, Dijon, Paris...) amène à penser à un passage en force pour contrer le Statut des PLP.

**De quoi s'agit-il ? Seuls les PLP d'enseignement général seraient concernés par cette mesure. La bivalence (Lettres-Histoire/Lettres-Langues/ Maths-Sciences) devient un atout pour l'administration qui veut utiliser cette spécificité comme variable d'ajustement. Ainsi il est indiqué, dans une des circulaires, que les PLP pourraient remplacer les départs des PEGC ! Nous avons réagi avec virulence car :**

**- la bivalence des PLP d'enseignement général ne se comprend que dans l'approche pédagogique**

**spécifique de l'enseignement professionnel et ne peut, en aucune manière, être travestie ou dévoyée - les PLP ne peuvent enseigner statutairement qu'en L.P, SES/SEGPA et EREA.**

Nous considérons ces circulaires comme un passage en force pour permettre à l'administration d'exploiter la bivalence en dehors de son principe fondamental et d'ouvrir une brèche dans le Statut de 2000 qui garantit le lieu d'affectation des PLP.

L'administration envisagerait-elle le corps unique ?

En exploitant la spécificité, la spécialité des PLP pour les transformer en sous certifiés considérés comme des PEGC ?

Nous avons condamné ces circulaires et avons été reçu immédiatement par le Conseiller Social du Ministre qui, sans succès, à tenter de nous rassurer. Les Responsables académiques du SNETAA ont réagi fortement auprès des Recteurs et le Ministre de l'Education Nationale, Gilles de Robien, a reçu, dans la semaine sui-

vante, une délégation du Secrétariat National. Le Ministre a paru découvrir l'étendue des enjeux qui résultaient de l'affectation hors statut des PLP. Il s'est engagé à faire revoir leurs copies aux Recteurs.

Pour autant, il est urgent de maintenir la pression à tous les niveaux. Cette déréglementation n'est qu'un exemple quand on s'aperçoit que les Rectorats affectent déjà des Certifiés et agrégés en LP..

Le corps des PLP est le plus âgé des corps enseignants, il faut prévoir ces départs. C'est le corps qui absorbe le plus de contractuels. Comment dès lors permettre l'affectation des PLP en collège alors que les Lycées Professionnels manquent cruellement de professeurs titulaires ?

**Enseignants du Secondaire, les PLP sont des spécialistes attachés à l'enseignement professionnel, ce pour quoi ils ont passé le concours.**

**Nous ne laisserons pas l'Administration nous considérer comme des sous-profs !**

# LE SNETAA-EIL REÇU PAR GILLES DE ROBIEN, MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

**Le Ministre de l'Éducation Nationale, Gilles de ROBIEN, a reçu une délégation du SNETAA, le jeudi 6 avril. Le Ministre était entouré de trois de ses conseillers dont Emmanuel ROY, Conseiller Social et Richard MAZURE Conseiller à l'Enseignement Professionnel.**

Cette rencontre faisait suite à nos réactions fortes aux circulaires académiques qui évoquaient l'affectation des PLP en collège à titre définitif. (cf : article «Non aux PLP en collège» page 5)

## **1) Contre les PLP en collège**

Le Ministre a semblé sensible aux arguments du SNETAA-eil et s'est engagé à ce que les Recteurs renvoient leur circulaire concernant le mouvement intra-académique.

## **2) Dédouplements en Langues Vivantes**

Faisant suite à nos demandes soutenues, le Ministre nous a informé des dédoublements en Terminale BAC PRO Langues Vivantes dès la rentrée prochaine. Nous avons dès lors sollicité une audience auprès de M. DEBBASCH, Directeur de l'enseignement scolaire, qui a reçu le SNETAA mardi 25 avril. Nous veillerons à ce

que cette décision soit efficace pour une réelle avancée dans les conditions de travail de nos collègues en Langues.



## **3) Chefs de travaux**

Nous demandons depuis un an et demi, sans relâche, la tenue d'un groupe de travail sur la mission des Chefs de Travaux. Le Ministre a été convaincu par notre argumentaire et a décidé, lors de l'audience, la mise en place

de ce groupe de travail. Cette décision a été rendue publique. Vous pouvez faire savoir que cette victoire syndicale est à mettre au seul crédit du SNETAA.

**D'autres thèmes ont été abordés, notamment la valorisation de l'enseignement professionnel mais aussi la violence dans nos établissements, la formation des PLP, avec l'accompagnement à l'entrée dans le métier mais aussi la possibilité d'une seconde carrière pour nos collègues qui le souhaitent conformément aux nouvelles dispositions.**

**Nous avons aussi abordé les difficultés liées au mouvement des personnels et le grand nombre de postes découverts dans les académies qui pré-supposent un recours massif aux contractuels.**

# NON À L'APPRENTISSAGE À 14 ANS !

**Au SNETAA-eiL, nous sommes fiers de porter notre mandat historique qui s'oppose à l'apprentissage en tant que formation initiale.**

Nous voulons en effet que la Nation donne à tous les jeunes, une véritable éducation diplômante et qualifiante au sein de l'Education Nationale formant des hommes, des femmes, des travailleurs, des citoyens libres. Ce sont aussi nos valeurs républicaines et laïques qui portent ce mandat. Nous ne développerons pas ici toute notre argumentation contre l'apprentissage : tout le monde la connaît !

**Quand le Premier Ministre, au moment du « soulèvement » dans les banlieues à l'automne dernier, a décidé de permettre l'apprentissage à 14 ans, nous avons été les premiers à dénoncer cette mesure inique loin d'une attente solciale, qui met en péril l'idéal d'Education Républicaine.**

Nous avons voulu que notre réponse soit à la hauteur de l'attaque dans les audiences dans la presse qu'elle soit écrite ou télévisuelle, dans nos publications et dans les mobilisations qui, au-delà du CPE,



Paris, le 19 avril 2006

**Christian LAGE**  
Secrétaire Général du SNETAA-eiL  
aux  
Organisations Syndicales,  
Etudiantes, Parents d'élèves,  
Laïques

Nos réf. : CL/PV/JB/2006/51

**Objet : Invitation à une rencontre contre l'apprentissage à 14 ans**

Monsieur le Président,

Le Président de la République a décidé de retirer le CPE. Cette décision est à mettre au profit des fortes mobilisations dont mon organisation a été un acteur sans relâche.

Pour autant, cette victoire n'en est qu'une demie et au SNETAA, c'est toute la loi dite « d'égalité des chances » que nous combattons. Ainsi, pour exemples, le travail de nuit des enfants est toujours possible et l'apprentissage à 14 ans aussi.

Vous savez que le mandat historique du SNETAA-eiL, premier syndicat de l'enseignement professionnel confirmé aux dernières élections professionnelles de décembre 2005, est de s'opposer à l'apprentissage. Dès lors encore plus contre cette décision du Premier Ministre - pour apaiser alors les banlieues en octobre dernier- de permettre l'apprentissage dès l'âge de 14 ans.

Le SNETAA-eiL dénonce partout cette atteinte au droit à l'Éducation (presse écrite, émission TV, colloques, publications, etc...) car lorsque le chômage atteint 25 % d'une classe d'âge, et jusqu'à 40 % en banlieue, les messages envoyés à la jeunesse doivent prioritairement l'assurer de toute la solidarité de la Nation et répondre à une obligation : l'avenir d'un pays passe par sa jeunesse, l'éducation qu'on lui accorde, les priorités d'insertion dans le monde du travail.

Au SNETAA-eiL, nous demandons une véritable éducation au sein de l'école républicaine formant des hommes et des femmes, des travailleurs, des citoyens libres. Nous défendons un véritable enseignement initial public et laïque, diplômant et qualifiant pour les jeunes. C'est ce qu'offre le Lycée Professionnel. L'accès à l'entreprise ne se fait pas sans une première qualification pour qu'un jeune soit acteur de son parcours. A l'école, la formation, à l'entreprise, l'insertion professionnelle : chacun son rôle !

**A ce titre, je vous invite parmi tous nos partenaires, à nous rencontrer pour échanger nos analyses et des actions à mener en commun contre « l'apprentissage » à 14 ans le MARDI 9 MAI à 15 heures au siège du SNETAA, 74 rue de la Fédération PARIS XV (Métro : Duplex ou La Motte-Picquet)**

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes salutations les meilleures.



Christian LAGE  
Secrétaire Général

---

74, rue de la Fédération - 75739 PARIS CEDEX 15 - Tél. : 01 53 58 00 30 - Fax : 01 47 83 26 69  
Internet : [www.snetaa.org](http://www.snetaa.org) - E-mail : [snetaanat@aol.com](mailto:snetaanat@aol.com)

dénoncent toute la loi sur « l'égalité des chances ». Nous avons décidé au SNETAA-eiL d'organiser une rencontre avec tous les partenaires syndicaux, étudiants, laïques, mais également les Parents d'élèves pour confronter nos analyses et envi-

sager des actions d'envergure pour combattre cette décision unilatérale de casse de l'éducation pour ceux qui en ont le plus besoin.

Nous vous ferons part des actions décidées pour contrer la casse du pacte Républicain !

# LE MOUVEMENT NATIONAL A GESTION DECONCENTREE : de pire en pire !

**Régulation, déréglementation, mutation à l'aveugle, privation du droit à mobilité, mécontentements : longue serait encore la liste des reproches justifiés à l'encontre de ce système insupportable, injuste, méprisable.**

Le bilan 2006 de l'inter-académique pour les PLP et les Capétiens est le pire que nous ayons connu depuis 1998.

Quand des pourcentages de mutations atteignent 5% ou 10% dans certaines disciplines on ne peut dire qu'une chose : ce système est mauvais ! (voir [www.snetaa.org](http://www.snetaa.org)).

Quand aucun PLP Math. Sciences ne peut rentrer dans une académie cela devient très grave ! (Poitiers)

Quand on découvre 65 postes vacants à l'intra et que

Les Commissaires Paritaires Nationaux du SNETAA-eiL l'ont dit très fortement à la DPE lors de la phase inter du mouvement : il y a plus de 12% de postes vacants en LP/SEGPA/ EREA. Il est anormal et injuste que les mouvements PLP soient bloqués pour compenser financièrement les surnombres dans des disciplines de certifiés/agrégés/CPE. Il faut ouvrir des postes aux concours PLP pour titulariser les 8000 non titulaires!

Il est donc logique que de nombreux collègues PLP re-

des mutations à l'aveugle, des affectations arbitraires... là encore la liste serait longue des reproches contre cette gestion. Mais cette fois, le pire est dépassé : nous découvrons des notes de service qui prévoient pas moins que d'affecter définitivement des PLP en Collège (Dijon – Reims – Toulouse !). Lors de son audience chez le Ministre le SNETAA-eiL a dénoncé cet état de fait qui a semblé le surprendre, il s'est engagé à revenir sur ce cadre. A suivre !

Non, décidément non, ce « MNGD » n'est pas bon ! D'ailleurs, nos critiques justifiées depuis sa mise en place viennent de recevoir une réponse forte du Conseil d'Etat : la note de service 2005 du mouvement est déclarée illégale. Par conséquent les règles du mouvement 2007 devront être profondément modifiées pour respecter la légalité (art 60 de la loi de 1984). Nous attendons le respect du droit, de la transparence, de l'égalité qui présidaient à une gestion saine des personnels avant le MNGD !

Avec le SNETAA-eiL défendons avec force le droit des personnels. Refusons l'arbitraire et la déréglementation.

**Faites confiance aux élu(e)s SNETAA-eiL qui vous conseillent et vous défendent. Adressez leur votre fiche syndicale (avec les justificatifs) pour que des erreurs soient évitées et corrigées lors de la phase intra (résultats 2<sup>ème</sup> moitié du mois de juin).**



les stagiaires en situation de cette académie sont éjectés hors de cette académie, cela devient insupportable ! (Lille).

Quand on sait qu'un rectorat réclamait de nombreuses entrées de PLP dans son académie (et qu'il n'en a obtenu que très peu !) et peu de certifiés-agrégés-CPE (et qu'il en obtenu beaucoup !) (Bordeaux) on comprend vite que rien ne va plus...

vendiquent une révision d'affectation pour accéder à une académie où restent de nombreux postes vacants. Mais la DPE refuse en maintenant aveuglément le cadre budgétaire. Ni les élèves ni les collègues ne sont respectés !

Par ailleurs, le pire est à craindre pour l'intra : 30 règles différentes sans justification réelle sinon l'égo d'un potentat local ; des barèmes fluctuants,

# DITES NON AU BAC PRO 3 ANS !

Des établissements scolaires se voient dotés à la rentrée prochaine de structures Bac pro 3 ans dans des spécialités très diverses : Imprimerie dans l'Académie de Bordeaux, Artisanat et Métiers d'Art à Paris, Bac pro 3 Restauration à Tain l'Hermitage (Grenoble)...

Le Bac pro 3 est un dispositif dérogatoire à l'article 7 du décret du 9 mai 1995 et expérimental. Les spécialités concernées par cette expérimentation ainsi que les autorisations d'ouvertures sont fixées par le ministre de l'éducation nationale. L'expérimentation mise en place en 2001 concernait les diplômes de la 3<sup>e</sup> CPC, Métallurgie, suite à un accord UIMM/Education Nationale. Ce dispositif expérimental doit rester dans ce cadre.

**Or, il s'avère que certaines académies débordent largement le cadre prévu par les textes et que les ouvertures de Bac Pro 3 s'effectuent en dehors de ce cadre national obligatoire et entraînent souvent la suppression du niveau V (par exemple au LP Hôtelier de Tain l'Hermitage pour la rentrée 2006 : suppression de la structure BEP).**

De plus, il est demandé aux enseignants de « découper » le référentiel, et les grilles horaires sont modifiées -grilles horaires fixées par arrêté ministériel du 17 juillet 2001 donc applicables nationalement. Ces ouvertures bac pro 3 n'ont jamais été évoquées en CPC, par exemple pour l'Hôtellerie-Restauration. Les Commissions professionnelles consultatives sont les instances de création et de validation des diplômes.

Ce dispositif, auquel notre organisation est fortement opposé, a montré ses limites. Il prive les élèves d'un cursus 2 + 2 qui est

plus profitable aux élèves de lycée professionnel. Le rapport de septembre 2005 sur les 4 ans d'expérimentation –de 2001 à 2004- est à cet égard très intéressant. Extrait : *Au motif d'économies immédiates apparentes (gain des moyens d'enseignement de 25 %), ces dernières pratiques sont de loin les plus pénalisantes. En effet, elles négligent les publics relevant d'un parcours ordinaire en quatre ans (BEP + Bac pro) qui sont pourtant les plus nombreux et qui sont ainsi obligés d'aller chercher ailleurs leur formation.* Le rapport pointe aussi le manque d'encadrement de ces ouvertures, les difficultés d'adaptation des contenus d'enseignement, le brouillage de la lisibilité des voies de formation. Enfin, le dispositif ne s'intéresse pas aux élèves qui sont en situation d'échec avant la 3<sup>e</sup> année, ce qui est très préjudiciable pour ces derniers.

Nous publions ci-dessous un extrait de la lettre adressée en février 2003 par la DESCO, Service des Formations, suite à une demande écrite de notre organisation sur les expérimentations « sauvages mises en place par certains rectorats. « Cette expérimentation s'inscrit dans le cadre de la convention générale de coopération

*passée entre le ministère et l'union des industries et métiers de la métallurgie (UIMM)... Il ne s'agit donc pas de substituer à l'actuel cursus de préparation en quatre ans un seul cursus en trois ans... [il s'agit] de l'élargir à d'autres secteurs professionnels connaissant des difficultés de recrutement.*

*De façon à ce que cette expérimentation soit bien maîtrisée, il a été demandé aux recteurs de solliciter l'avis de l'inspection générale et de la direction de l'enseignement scolaire avant toute proposition de nouvelle section expérimentale ».*

Les ouvertures Bac Pro 3 ans :  
-Sont exclusivement dérogatoires,

- Ne doivent pas se substituer aux formations existantes,

- Doivent avoir reçu un avis favorable de la Direction de l'Enseignement scolaire et de l'Inspection Générale.

**Notre organisation insiste pour que le Ministère de l'Education Nationale et ses services concernés prennent la mesure de cette situation et rappellent à l'ensemble de la communauté éducative que ces dispositifs sont essentiellement dérogatoires et non la règle commune.**



## ENTRÉE DANS LE MÉTIER : RÉOUVRIR LE GROUPE DE TRAVAIL POUR LE RECLASSEMENT INDICIAIRE INITIAL

Le décret de 1951, qui détermine le cadre de reclassement indiciaire en début de carrière des PLP ou CAPET, pose de sérieux problèmes selon les modalités de recrutement.

Cette situation a été reconnue par trois gouvernements successifs qui ont tous envisagé de revoir ce décret de façon favorable car on ne peut pas demander à des professionnels qui n'ont plus 20 ans d'entrer dans le métier au 1<sup>er</sup> échelon !

La situation devient urgente : avec les départs en retraite de ces prochaines années il est nécessaire d'offrir des perspectives de carrière à ces futurs professeurs qui devront être recrutés.

Aussi le SNETAA-eiL intervient-il avec force auprès du Ministère pour faire ouvrir de nouveau ce dossier déjà étudié mais victime des changements de Ministres.

## SOCLE COMMUN

Le Haut Conseil de l'Éducation conformément à la loi du 23 avril 2005 était chargé de donner un avis sur le projet de décret relatif au socle commun de connaissances et de compétences.

Le socle commun est défini dans le cadre de la loi Fillon comme étant l'élément que tout jeune doit posséder au sortir de la 3<sup>ème</sup>, voire du système scolaire.

Le Haut Conseil de l'Éducation est parti de plusieurs constats pour définir le socle. Il s'agit de ce dont nul ne doit être privé en fin de scolarité obligatoire. Ce socle commun est pensé en termes de compétences mais aussi de capacités.

Par contre, le cadre de référence pour ces compétences n'est autre que le cadre européen des huit compétences clefs pour l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie. Il y a donc ici la volonté clairement exprimée d'entrer dans la logique de l'harmonisation européenne.

Le SNETAA s'inquiète donc pour savoir si cette harmonisation correspond à la nature de notre école et à

celle de notre système scolaire déterminé par le cadre des connaissances liées à des programmes qui débouchent sur l'obtention de nos diplômes nationaux. Certes, la notion de compétences et de capacités n'est pas une notion toute nouvelle pour l'enseignement professionnel puisque nous les avons déjà intégrées dans notre pédagogie. Elle évoque le contrôle continu entre autres.

Certes, le Haut Conseil préconise d'inscrire ce projet de socle commun dans le cadre européen en l'adaptant aux particularités françaises telle que l'ambition d'une culture humaniste. Ce bémol n'est pas suffisant pour nous rassurer. Ainsi les élèves qui n'auraient pas acquis le socle commun à la sortie du collège et qui poursuivraient par exemple en enseignement professionnel se devront de l'acquiescer.

Il influera donc à la fois sur la formation de tous les enseignants et sur tous les niveaux d'enseignement.

La publication finale du décret est donc attendue avec la plus grande vigilance.

# LE SNETAA DANS LA FEDERATION EIL AU MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le nouveau chef de cabinet de M. Christian JACOB, Ministre de la Fonction Publique, a reçu une délégation de la fédération eil. Lors de cette audience M. Jean François MONIOTTE n'ayant pour l'instant pas connaissance de tous les dossiers (il a pris ces fonctions début Mars) n'a pu répondre immédiatement à toutes les questions que nous lui avons posées, mais s'est engagé à le faire après avoir interrogé les différents conseillers techniques.

Les points abordés ont été les suivants :

**La représentativité syndicale** avec le Rapport HADDAS-LEBEL qui devait sortir en Mars. EIL a

rappelé qu'elle était contre la loi Perben qui permet à l'Administration d'accepter ou non des organisations aux Elections Professionnelles. En effet la représentativité des syndicats doit seulement découler du choix des personnels.

**La loi de « modernisation de l'Etat »** qui doit passer prochainement devant le parlement concerne le droit individuel de formation, la V.A.E., la simplification de la mise à disposition d'une

Fonction Publique à une autre, le recrutement des fonctionnaires... Sur ce dernier point le SNETAA eil s'est félicité de la mise en place de ce nouveau système de recrutement prenant en compte l'expérience professionnelle dans la Fonction Publique par exemple et qui vise à remplacer les concours et examens professionnels dits de la loi SAPIN. Il a toutefois mis en



garde contre un recrutement local. **En effet le SNETAA-eil reste très attaché au recrutement National seul gage d'équité et du respect du droit à mutation des personnels.**

**La mise en place du CDI dans la Fonction Publique** reste encore très floue car il y a plusieurs interprétations des textes suivant les interlocuteurs (Ministère de la Fonction Publique, Ministère de l'Education Nationale et les différents Rectorats). Elle

risque de créer une sous Fonction Publique. EIL demande que soit mis en place un cadre strict avec une grille indiciaire nationale (pour ne pas faire perdurer les inégalités actuelles concernant le recrutement des contractuels suivant l'académie ou ils exercent) et des contrats types, et apaiser les inquiétudes des collègues concernés par ce type de contrat.

**Le PACTE qui permet d'engager des apprentis dans la Fonction Publique**

se met petit à petit en place. Malgré une forte incitation, les différents Ministères n'ont, pour le moment, à cause de la LOLF, pas encore prévu de faire signer beaucoup de ces

contrats. Le SNETAA eil a rappelé sa position concernant l'apprentissage : il ne peut y avoir de contrat d'apprentissage avant l'obtention d'une première qualification. Ce PACTE pose plusieurs interrogations : comment et par qui seront engagés les jeunes ? Qui sera chargé de leur formation ? Comment seront choisis les tuteurs et quelles seront leurs modalités de service ?...

# RETRAITE ADDITIONNELLE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Comme cette mesure est nouvelle, nous avons pu constater que certains collègues ignoraient la procédure pour percevoir ce qui leur est dû : le versement de la somme de cette retraite additionnelle capitalisée sur les revenus non soumis à pension depuis 2004 (ISOE et part modulable, HS, Indemnités diverses...)

Lors de la constitution du dossier de départ en retraite il faut mentionner (une case est prévue à cet effet) que l'on réclame le versement de la retraite additionnelle, de suite, lors du départ en retraite.

Ainsi la procédure de versement (actuellement d'une somme globale si le montant est inférieur à 230 euros, ou d'une rente) est initiée.

Par exemple, pour un départ en retraite à plus de 60 ans en septembre, la pension civile commencera à être versée en Octobre. Le Calcul de la «retraite additionnelle»

s'effectuant tous les ans au 1<sup>er</sup> Mars pour le calcul de la valeur du point (1 point = 1 euro en 2005), le versement ne commencera à intervenir qu'au second trimestre de l'année civile.

N'oubliez pas de réclamer votre dû !

Si vous rencontrez des problèmes au cours de cette procédure, n'hésitez pas à joindre le SNETAA-eiL qui vous aidera efficacement.

## L'AUSTÉRITÉ SALARIALE POUR LES FONCTIONNAIRES !

Elle a été signée le 25/01/2006 par la CFDT, la CFTC, l'UNSA !

**Face à la réalité des prix celle des traitements est consternante :**

après 0,5% en Novembre 2005 il faudra attendre Juillet 2006 pour une augmentation de la valeur du point indiciaire de 0,5%. En Novembre 2006 un point indiciaire de uniforme (brut : 4,5 euros !) Et la perspective pour 2007 ne serait que de 0,5% (mais quand ?).

**La paupérisation et l'austérité se sont réellement installées.**

Une mesure discriminatoire va concerner des cadres A «au sommet de la grille de leur corps» depuis 5 ans

(contre 3 ans auparavant !) ; ils percevront une indemnité forfaitaire de 700 euros, mais ils seront bien peu nombreux !

Globalement c'est donc bien une attaque en règle contre les revenus des fonctionnaires qui s'est installée depuis plus de 4 ans en particulier.

De plus les cadres imposés par la déréglementation des promotions («méritocratie» pour la Hors-Classe, «promotions régressives»...) risquent de toucher à la définition même du traitement initial !

Avec le SNETAA-eiL continuons le combat pour revendiquer et obtenir une réelle revalorisation de nos traitements et de notre protection sociale.

# PRÉCARITÉ DE L'EMPLOI : PIRE DANS LE SECTEUR PUBLIC !

La réalité ne doit pas laisser place à la rumeur.

Il est de bon ton de laisser croire que les salariés du secteur public seraient des « privilégiés » et n'auraient pas à connaître la précarité !

Cela est faux : les

enquêtes de l'INSEE et du Ministère de l'Emploi le prouvent, même si ce n'est réjouissant pour personne.

Les emplois précaires se sont largement développés dans le secteur public où ils sont plus nombreux que dans le privé.

Dans le privé les contrats courts représentaient 12% alors qu'ils s'élevaient à 16% dans la Fonction Publique d'Etat, atteignant même 20% dans la Fonction Publique Territoriale.

Et l'Education Nationale n'est pas avare en la matière :

En réduisant les places aux concours, malgré les nombreux départs en retraite, elle accroît par milliers les emplois précaires tous les ans.

Elle pratique en outre la discrimination salariale à l'embauche des contractuel(le)s dès lors qu'elle ne rémunère pas de la même façon pour un même emploi les enseignants selon les académies.

Elle transforme les maîtres auxiliaires (déjà précaires) en contractuels (encore plus précaires et sans représentation pour leur défense jusqu'alors !)...

Elle « utilise » des vacataires à temps plein dont elle se sépare après 200h...

Avec le SNETAA-eiL combattons la précarité, partout, y compris dans le secteur public.

## NOUVEAUX

## SIGLES...



## DANGEREUX

- **C.N.E** : « Contrat Nouvelle Embauche ». Période de deux ans pendant laquelle l'employeur peut licencier son employé précaire sans motif !

- **C.P.E** : « Contrat Première Embauche », déjà renommé C.P.P (Contrat de Première Précarité), réservé aux jeunes entrant dans un emploi. De fait ce serait un apprentissage précoce de la précarité !

- **C.O.M** : « Contrat d'Objectif et de Moyens ». La « Loi de programmation pour la cohésion sociale » du 18/01/2006 veut imposer le financement et le développement de l'apprentissage

même « junior ». Mais l'Etat compte sur les autres partenaires pour régler la facture !

- **C.L.P.D** : « Comités Locaux de Prévention de la Délinquance », ou comment pouvoir faire pénétrer des policiers dans les établissements scolaires alors qu'ils devraient rester à l'extérieur !

- **E.P** : « Education Prioritaire ». Selon que vous serez nommés EP1 ou EP2 ou EP3 vous aurez quelques perspectives et moyens, ou peu de perspectives, ou plus du tout de perspectives ni de moyens !

## LE CONGE PARENTAL

*Cette fiche technique apporte une réponse aux questions les plus souvent posées.*

**QUESTION : Quand doit-on demander un congé parental et à qui ?**

**REPONSE :** La demande se fait par la voie hiérarchique auprès de votre service de gestion au Rectorat.

**Q : Quelle est la durée du congé parental ?**

**R :** Le congé parental se prend par périodes de 6 mois renouvelables jusqu'aux trois ans de l'enfant.

**Q : Quand peut-on obtenir un congé parental ?**

**R :** Soit dans la continuité du congé de maternité, soit « à tout moment, au cours de la période ouvrant droit » (jusqu'aux 3 ans de l'enfant). Vous décidez

**Q : Quand faut-il demander pour renouveler ?**

**R :** Au moins un mois avant la fin de cette période de 6 mois vous devez adresser votre demande au Rectorat.

**Q : Peut-on me la refuser ?**

**R :** Non ! C'est un congé de droit.

**Q : Suis-je payée pendant ce congé parental ?**

**R :** NON. Mais vous pouvez percevoir (2em) des prestations de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) à laquelle vous vous adresserez pour connaître le montant et remplir les imprimés nécessaires pour les toucher.

**Q : Cette période compte-t-elle pour ma carrière ?**

**R :** OUI .

D'une part votre durée de congé parental compte pour la moitié de sa durée pour vos promotions d'échelons (à ce titre il vous est interdit de travailler pendant cette durée).

D'autre part ce congé est considéré comme une période d'activité au regard de la pension civile, tant pour la durée que pour la liquidation.

**Q : Mon mari peut-il aussi prendre un congé parental ?**

**R :** Oui, c'est possible. Vous décidez qui commence et l'autre pourra continuer. Mais celle ou celui qui a interrompu le congé parental ne pourra plus le renouveler .

**Q : Et le congé parental compterait aussi pour la pension civile de mon mari s'il le prenait ? (Il est fonctionnaire)**

**R :** Oui, de la même façon.

**Q : A quel moment mon mari pourrait commencer son congé parental ?**

**R :** Le décret précise « après la naissance de l'enfant ou d'un congé d'adoption... pour le père ». Donc, le père peut bénéficier de trois jours (payés) dès la naissance, puis de 11 jours de congés (payés) de « présence parentale ». Alors, en fonction de la date présumée de l'accouchement, (puis des 3 + 11 jours précédents) il doit avoir sollicité ce congé parental un mois au moins avant la date définie. Le fait qu'il ait choisi de s'arrêter « au moins deux mois » fera que pour sa pension civile la période sera comptabilisée **et** il bénéficiera aussi de plus de trois mois pour la prise en compte de l'enfant.

**Q : Peut-on demander un temps partiel de suite après un congé parental ?**

**R :** Oui, comme on peut demander un temps partiel de droit « pour élever un enfant » après le congé de maternité (ce motif permet de faire comptabiliser ce temps partiel comme du temps plein pour la retraite !), on peut obtenir ce temps partiel après le congé parental. Il faut le demander au moins un mois avant la reprise.

**Q : Si je suis en congé parental, est-ce que je conserve mon poste ?**

**R :** Le texte prévoit que dans cette position administrative on conserve son emploi mais pas son poste.

Dans la pratique, on restait titulaire de son poste pour le premier congé parental de six mois mais ensuite on le perd.

**Q : Que dois-je faire si j'ai perdu le poste et que je veux reprendre ?**

**R :** Selon la date de reprise ( et il est possible de demander la réduction de la durée d'un congé parental pour gérer au mieux la reprise en fonction du calendrier scolaire pour éviter d'être TZR !), vous participez au mouvement intra-académique pour formuler votre demande de poste comme si vous aviez été victime de mesure de carte scolaire. (Surtout, contactez alors le SNETAA de l'académie !)

**Q : Et si je suis enceinte pendant un congé parental ?**

**R :** Selon la date prévue vous vous retrouverez en congé maternité à plein traitement en attestant de votre état ( ... qui pourra être suivi d'un nouveau congé parental !)

**Q : Et pour ma mutation, comment cela se passe-t-il si je suis en congé parental ?**

**R :** Actuellement, le congé parental est considéré comme une période d'activité : ainsi la durée acquise d'ancienneté en poste s'ajoute au congé parental et si l'on est en état administratif géographique de « séparation de conjoint », la durée du congé parental compte pour les années de séparation de conjoint.

**Q : Puis-je voter aux élections professionnelles si je suis en congé parental ?**

**R :** OUI.

**Q : Puis-je m'inscrire à un concours de la Fonction Publique et le passer si je suis en congé parental ?**

**R :** OUI.

\* Le SNETAA-EIL est à votre disposition pour des précisions sur ce sujet, n'hésitez pas !

## TZR en ZEP : oui à l'ISS !

La direction des affaires financières (DAF) du Ministère de l'Education Nationale a apporté une réponse précise concernant le droit pour un(e) titulaire en zone du remplacement (TZR) exerçant des activités pédagogiques dans son établissement de rattachement classé en zone d'éducation prioritaire (ZEP).

La DAF confirme que lorsque le collègue est en fonction dans l'établissement classé ZEP, il peut percevoir l'indemnité de sujétion spéciale ZEP.

Que les collègues concernés par cette situation n'hésitent pas à saisir le SNE-TAA-eiL s'ils rencontrent des difficultés pour percevoir ce qui leur est dû !

## AUGMENTATION DE LA RETRAITE SUR 10 ANNEES !

En 1995 : un PLP percevait mensuellement une retraite d'un montant brut de : 14.402,33 Francs

En 2005 : 15.970,65 Francs

Cela fait une augmentation de 1.568,32 Francs

Soit par mois : 1.568,32 : 12 = 130,69 Francs

Soit par jour : 130,69 : 30 = 4,36 Francs ou 0,66 € brut

Mais sur ces 0,66 €, il faut déduire les C.S.G. et le R.D.S.

## RETRAITE PENSION : 2006, LA BONNE ANNÉE DE LA 1ÈRE DÉCOTE

Lexique de la décote : évaluation inférieure à un cours de référence

**Evaluation inférieure** : en fonction du nombre d'années de travail (ou durée d'assurance) que vous devez avoir effectué à votre départ en retraite dont l'âge pivot est fixé à 60 ans, il peut vous être appliqué un TAUX DE DECOTE ; si vous avez un nombre d'années inférieures (transformées en trimestres) à celui demandé, cette décote est appliquée sur le cours de référence c'est-à-dire sur le % de vos annuités effectuées dans le service public.

Prenons un exemple simple :

Une collègue voulant élever ses deux enfants, rentre dans le monde du travail à l'âge de 30 ans ; elle prend sa retraite à 60 ans (âge pivot) ; son salaire brut s'élève à 2094,67 euros par mois.

Elle compte 30 années de service ou 120 trimestres ; la bonification pour enfants (dans la fonction publique) n'est pas accordée en raison qu'au moment de leur naissance notre collègue n'était pas titulaire.

**1er cas** : elle a 60 ans en 2006 ; le nombre de trimestres demandés est de 156, le taux de décote appliqué est de 0,125 par trimestre manquant, en fonction de l'âge pivot (60 ans) et de l'âge où la décote s'annule, c'est-à-dire 61 ans

Pourcentage des annuités :  $120 \times 75\% = 57,692\%$   
156

- Durée d'assurance : elle n'a pas travaillé dans le privé mais la CRAM peut accorder pour les enfants 16 trimestres (2 années par enfant soit un total de 120+16 = 136 trimestres).

N'ayant pas les 156 trimestres demandés, elle subit donc une décote qui est de : 61 ans (âge où la décote s'annule) moins 60 ans (âge pivot) = 1 an ou 4 trimestres.

Calcul en % de la décote :  $(1 - (0,125\% \times 4)) = 0,995\%$   
Ce qui donne le % des annuités, soit  $0,995\% \times 57,692\% = 57,404\%$  du salaire brut.

Montant de la pension :  $2.940,67\text{€} \times 57,404\% = 1.688,06\text{€}$  (soit 11.072,95 francs)

Montant de la pension avant la loi de 2004 :

Nombre d'annuités : 30 ans + 2 enfants = 32 ans  
 $32 \text{ ans} \times 2\% = 64\%$   
 $2.940,67 \times 64\% = 1.882,02 \text{ €}$  (soit 12.345,24 francs)

PERTE en francs :  $12.345,24 - 11.072,95 = 1.272,29 \text{ F}$  par mois.

**2ème cas** : elle a 60 ans en 2007 ;  
Nombre de trimestres demandés : 158 ;  
taux de la décote 0,250% ; âge où la décote s'annule 61 ans et 6 mois  
Pourcentage des annuités :  $120 \times 75\% = 56,962\%$   
158

Pourcentage de la décote :  $61 \text{ ans } 6 \text{ mois} - 60 \text{ ans} = 1,6 \text{ mois}$ , soit 6 trimestres  
 $(1 - (0,250 \times 6)) = 0,985 \times 56,962\% = 56,108\%$  du salaire brut  
Montant de la pension :  $2.940,67 \times 56,108\% = 1.649,95\text{€}$  (soit 10.822,96 francs)  
Perte en francs :  $12.315,24 - 10.822,96 = 1.522,28 \text{ francs}$  par mois

**3ème cas** : elle a 60 ans en 2008  
Nombre de trimestres demandés : 160 - taux de la décote 0,375% - âge où la décote s'annule 62 ans  
Pourcentage des annuités :  $120 \times 75\% = 56,250\%$   
160

Pourcentage de la décote :  $62 \text{ ans} - 60 \text{ ans} = 2 \text{ ans}$ , soit 8 trimestres  
 $(1 - (0,375 \times 8)) = 0,970 \times 56,250\% = 54,562\%$  du salaire brut.

Montant de la pension :  $2.940,67 \times 54,562\% = 1.604,49\text{€}$  (ou 10.524,16 francs)

Perte en francs :  $12.345,24 - 10.524,16 = 1.821,08 \text{ francs}$  par mois

**Mais sur ces sommes il faut déduire les CSG et le RDS qui s'élèvent à 7,10%**

**Secteur Retraite  
05.56.54.39.53**

# À QUAND LES PLP DANS LES CRECHES OU EN MATERNELLE ?

Vous ne vous étiez jamais posé cette question ! Incongruité ? Que nenni ! Le pire est à craindre !!!

Dans le grand chambardement qui est en train de se préparer tout est imaginable. Et ce n'est pas une fiction.

Sous couvert d'«ambition réussite» dans les collèges «Education Prioritaires» (EP1) d'étranges annonces apparaissent.

Nous avons compris que c'était un lieu où allait se développer le redéploiement et la déréglementation.

Les projets en cours confirment gravement ces perspectives :

Les moyens attribués aux «EP1» proviendront des moyens retirés aux «EP3» et des heures soustraites à tous les collèges en 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>.

Les principes d'affectation dans les « EP1 » seront l'arbitraire et l'opacité, hors de tout contrôle !

Les promotions « particulières » d'échelons et de grade seraient attribuées dans ces « EP1 » et financées par ce qui serait retiré aux autres collègues ailleurs !

Les LP/SEGPA/EREA sont superbement ignorés.

Mais ce n'est pas tout !

Dans ces « EP1 », il pourrait être demandé à des Professeurs des Ecoles de venir enseigner en Collège (ils sont de fait «multivalents» !), et oh ! horreur, nous découvrirons que la casse des statuts n'a pas de limites dans ce cadre.

Dans le sabir adminis-

tratif cela peut s'exprimer ainsi : «Pour l'utilisation des personnels dans la transversalité verticale dans le cadre de la transversalité horizontale des formations il faut utiliser les personnels ciblés correspondants aux besoins»

Et quand on découvre la traduction de ces turpitudes, on ne peut que réagir.

Le projet s'exprime ainsi :

«La transition entre l'école primaire et le collège est souvent rendue plus difficile pour les élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage, du fait de la multiplicité des enseignants au collège, dont les approches pédagogiques sont nécessairement différentes.

Afin de limiter le nombre des professeurs intervenant, notamment en classe de 6<sup>ème</sup>, des PLP bivalents des disciplines générales pourront être affectés en collège.»

Comment traduire cette intention ?

Il n'existe plus de PEGC bivalents «en stock» en collèges car ils sont trop âgés et les certifiés «bivalents» n'existent pas encore. Donc il faut trouver une autre solution. Par conséquent ils sont prêts à imaginer l'«utilisation» de PLP en 6<sup>ème</sup> (Ce n'est pas seule-

ment la reconnaissance de la qualité de la pédagogie des PLP mais c'est surtout l'opportunité de la facilité de gestion).

Pour le SNETAA-eiL, c'est clairement NON !

Les statuts existent et doivent être préservés. Chaque métier a sa spécificité et doit fonctionner dans son cadre, ou plus rien n'existe !

Reconnaître par là la qualité des prestations pédagogiques des PLP ne justifie pas, puisque leur statut ne le contient pas, qu'on les « utilise » en classe de 6<sup>ème</sup> pour compenser les carences dans ces niveaux. Il n'est pas acceptable de retirer des PLP des LP/SEGPA/EREA où ils doivent exercer et où ils sont indispensables, pour les affecter comme éléments régulateurs des carences administratives dans d'autres ordres d'enseignement. Et pourquoi pas dans les crèches ou les maternelles ???!

